

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

Division de l'organisation scolaire

Affaire suivie par :

Guillaume BISELLACH-ROIG

Tél: 03 85 22 51 61

Mél: dos71-1er@ac-dijon.fr

Boulevard Henri Dunant - BP72512 Cité administrative 71025 Mâcon Cedex 9

Monsieur le maire de Brienne. Madame le maire de La Genête. Monsieur le maire de Jouvençon,

Je reviens vers vous, dans le prolongement de mon courrier du 16 février dernier par lequel je décidais de retirer un emploi au sein de votre regroupement pédagogique intercommunal (RPI) et vous demandais de m'en préciser le lieu exact, en vertu du respect de vos compétences.

Mâcon, le 22 mars 2024

En effet, aux termes de l'article L.212-1 du code de l'éducation, les collectivités territoriales sont exclusivement compétentes pour l'implantation des classes ainsi que leur gestion matérielle.

Le 19 mars dernier, une réunion de concertation s'est tenue à la mairie de Brienne. Au cours de cette réunion, vous avez collectivement exprimé le souhait que je désigne le lieu de fermeture de classe correspond au retrait d'emploi décidé à l'échelle du RPI. Bien que cette question ne relève pas de ma compétence et, dans l'intérêt de la poursuite du service de l'éducation nationale sur votre territoire et de la gestion des ressources humaines de mon département, je dois accéder à votre demande, précisant ne pouvant me prononcer que sur la base de l'organisation actuelle observée cette année.

Je rappelle également que selon les directives présidentielles du 26 avril 2019, aucune école ne saurait être fermée, suite au retrait d'un emploi d'enseignant, sans l'accord du maire concerné.

Le RPI est actuellement composé comme suit :

A Jouvençon: deux classes (PS/MS; GS)

A La Genête : deux classes (CP/CE1 ; CE1/CE2)

A Brienne: deux classes (CE2/CM1; CM2)

Monsieur le maire de Brienne mairie-de-brienne@wanadoo.fr

Monsieur le maire de La Genête mairie.la-genete@wanadoo.fr

Monsieur le maire de Jouvencon. mairie.jouvencon@orange.fr

Copie:

Circonscription de Tournus

Sous-préfecture de Louhans

Ainsi, dans la mesure où l'école maternelle – et par conséquent les équipements appropriés à l'accueil des élèves pré-élémentaires – se situe à Jouvençon, et où les deux lieux de restauration scolaire actuellement adaptés sont à Jouvençon et à La Genête, je décide d'organiser le service public d'éducation sur la base d'un retrait d'emploi qui sera matérialisé à Brienne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les maires, l'expression de ma considération très distinguée.

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

Liliane Ménissier